

projet  
**MedMPAnet**

ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION  
POUR L'AIRE MARINE ET COTIERE PROTEGEE  
DES ILES KURIAT - TUNISIE

PHASE 3 : STRATEGIE DE MOBILISATION  
DES PARTIES PRENANTES



Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites. Les vues exprimées dans ce document d'information technique sont celles de l'auteur et ne représentent pas forcément les vues du PNUE/PAM-CAR/ASP.

**Publié par:** CAR/ASP

**Droits d'auteur:** ©2015 - CAR/ASP

Le texte de la présente publication peut être reproduit, à des fins éducatives ou non lucratives, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation spéciale au détenteur des droits d'auteur, à condition de faire mention de la source.

**Pour des fins bibliographiques, citer le présent volume comme suit :**

CAR/ASP - PNUE/PAM, 2015. Elaboration d'un Plan de Gestion pour l'Aire Marine et Côtier Protégée des îles Kuriat (Tunisie) - Phase 3 : Stratégie de mobilisation des parties prenantes. Par Thetis-Cabinet Sami Ben Haj. Ed. CAR/ASP - Projet MedMPAnet, Tunis : 27 p.

**Mise en page :** Zine El Abidine MAHJOUB et Asma KHERIJI.

**Crédit photographique de la couverture :** Yassine Ramzi SGHAIER.

**Crédits photos :** Yassine Ramzi SGHAIER, Souha EL ASMI, Sami BEN HAJ et Louis-Marie PRÉAU.

Ce document a été édité dans le cadre du ‘Projet Régional pour le Développement d’un Réseau Méditerranéen d’Aires Protégées Marines et Côtieres (AMP) à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d’AMP’ (Projet MedMPAnet).

Le projet MedMPAnet est mis en oeuvre dans le cadre du PNUE/PAM-GEF MedPartnership avec le soutien financier de: CE, AECID et FFEM.



# ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION POUR L'AIRE MARINE ET COTIERE PROTEGEE DES ILES KURIAT - TUNISIE

## PHASE 3 : STRATEGIE DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

projet  
**MedMPAnet**

Projet Régional pour le Développement d'un Réseau  
Méditerranéen d'Aires Protégées Marines  
et Côtieres (AMP) à travers le renforcement  
de la Création et de la Gestion d'AMP

## Etude demandée et financée par :



Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337  
1080 Tunis Cedex - Tunisie

### Charge de l'étude :

Souha EL ASMI, Projet MedMPAnet, CAR/ASP  
Atef LIMAM, Projet MedMPAnet, CAR/ASP

### Scientifique responsable de l'étude :

THETIS, écologue conseil, Cabinet Sami Ben Haj, Etudes et Conseil en Environnement (Tunisie)

### Reference de l'étude:

MoU N° 02/MedMPAnet/2013

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Liste des acronymes .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>2. Rappel de la problématique de gestion des îles Kuriat .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Rappel des objectifs du Plan de Gestion des îles Kuriat .....</b>	<b>11</b>
3.1. Finalité .....	11
3.2. Objectifs opérationnels.....	11
<b>4. Mobilisation des parties prenantes.....</b>	<b>13</b>
4.1. Principes .....	13
4.2. Objectifs et finalités de la stratégie de mobilisation des acteurs .....	13
4.3. Les étapes méthodologiques suivies pour l'élaboration de la stratégie de mobilisation .....	13
4.4. Identification et caractérisation des acteurs .....	14
A. Identification des acteurs .....	14
B. Analyse des acteurs.....	15
C. Catégorisation des acteurs.....	19
4.5. Stratégie de mobilisation des parties prenantes.....	20
A. Introduction .....	20
B. Principes stratégiques favorisants la mobilisation.....	20
C. Le processus de mobilisation.....	21
D. Les mesures à adopter en vue de la stratégie de mobilisation.....	22
E. Organisation de la mise en œuvre du Plan de Gestion.....	25
F. Les modalités de mise en œuvre .....	26



## LISTE DES ACRONYMES

---

AMCP : Aire Marine et Côtieré Protégée

ANPE : Agence Nationale de Protection de l'Environnement

APAL : Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral

AMVPPC : Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle

CAR/ASP : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

CRDA : Commissariat Régional au Développement Agricole

FSS : Faculté des Sciences de Sfax

INAT : Institut National Agronomique de Tunisie

INP : Institut National du Patrimoine

INSTM : Institut National des Sciences et Techniques de la Mer

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONTT : Office National du Tourisme Tunisien

PAA : Plan d'Action Annuel

URAP : Union Régionale de l'Agriculture et de la Pêche



# 1. INTRODUCTION

Pour la gestion durable des sites sensibles sur le littoral, l'APAL a procédé en mettant en place une planification progressive qui lui a fait identifier dans un premier temps des sites dit « sensibles ». Elle a par la suite élaboré les études de bases pour acquérir les connaissances nécessaires à leur gestion, réalisant plusieurs plans de gestion (20) dans le cadre d'un Programme national de Gestion des zones sensibles. Une fois que l'existence et le concept de « zone sensible » furent adoptés dans le cadre de la politique publique (législativement et territorialement), une fois que les différents publics furent familiarisés avec l'idée, les responsables de l'APAL introduisirent alors l'approche « Aires Marines et Côtières Protégées » qui d'une certaine manière consiste à transformer le statut d'un site sensible en le valorisant, et exprime l'aboutissement logique de la démarche. Cette première génération de documents de gestion était à l'instar des premiers plans de gestion initiés par la DGF, les résultats d'expertises classiques n'impliquant aucun niveau de participation au-delà des institutions représentées dans les comités de pilotage, nationaux pour la plupart.

Une première avancée dans la démarche participation a été initiée dans le cadre du projet MedWetCoast, durant lequel les plans de gestion ont été validés par des comités de gestion locaux essentiellement administratifs. Des démarches collaboratives de l'APAL avec ses pairs institutionnels au niveau national et régional ont conduit à la mise en œuvre d'actions dédiées à la conservation.

D'autres plans de gestion ont été élaborés par la suite, conduits pour la plupart sur la base d'expertises non ou très partiellement participatives.

Dans le cadre du projet Gabes (GEF/Banque Mondiale) des plans de gestion très élaborés ont été réalisé avec un niveau élevé de participation des populations et des institutions régionales et locales (Archipel des Kerkennah, îles Kneiss, Lagunes d'El Biban et de Boughrara). Cette implication a permis d'obtenir de la part des habitants une certaine adhésion et au moins une forte compréhension pour une mise en œuvre future de démarches de développement durable et de conservation du patrimoine naturel. Une partie de ces plans de gestion a été dédiée à l'identification de mécanismes de mobilisation des parties prenantes, toutefois ces éléments sont restés fondamentalement des montages institutionnels classiques où la part de la participation des communautés dans les cadres de décision proposés est restée très marginale.

On citera enfin le plan de gestion de l'archipel des Kuriat qui a fait l'objet d'un diagnostic participatif largement ouvert aux institutions mais aussi aux organisations d'usagers, que ce soit pour l'élaboration du plan de gestion ou pour l'élaboration des mécanismes de mobilisation des parties prenantes qui fait l'objet de ce présent document.

En définitive, on peut s'apercevoir que de nets progrès sont perceptibles en ce qui concerne la participation dans les aires protégées marines et côtières. Il est très probable que la participation sera de plus en plus cruciale dans le futur. Il faut souligner dans ce sens que la société civile comme le secteur privé ont régulièrement revendiqué tout le long de ce processus l'adoption d'une démarche partenariale devant tendre vers la cogestion. Toujours dans ce cadre, les assemblées ont également exprimé leur volonté d'une implication active lors de la mise en œuvre du plan de gestion.

Tout le long de cette démarche participative, la perception qui a émergé était une adhésion manifeste, même si inégale d'un acteur à l'autre, et une nouvelle confiance et un nouvel espoir en cette démarche collective et non exclusive qui a marqué les différents jalons de l'élaboration du plan de gestion ainsi qu'un début d'appropriation du projet qui laisse envisager une dynamique constructive lors de sa mise en œuvre.

Il est admis en effet qu'un plan de gestion réussi doit inciter les différents acteurs à réfléchir ensemble de la manière la plus ouverte, la plus transparente et la plus créative possible pour faire face d'une part aux enjeux sectoriels et globaux et d'autre part pour atteindre les objectifs qui sont assignés à ce territoire et qui émanent d'une vision commune et concertée. La non-exclusion et au-delà, l'implication effective des parties prenantes dans la gestion à travers des mécanismes de consultation voire d'une implication dans la prise de décision constituent les meilleurs catalyseurs pour une organisation conséquente autour de ce projet de territoire.

Bien entendu, des oppositions demeurent perceptibles de la part de certains usagers, mais, cette démarche participative n'en est qu'à ses premiers pas et il est important de faire preuve de persévérance et de cumuler les expériences afin de tracer un cheminement qui puisse tendre vers une gestion intégrée, concertée et pluri-acteurs qui répondra aux aspirations dédiées à la conservation et celles consacrées au développement.



## 2. RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE DE GESTION DES ILES KURIAT

Lors du diagnostic, un constat a été fait des problématiques majeures suivantes :

- Surpêche et pêche illégale et destructrice dans les eaux baignant l'archipel avec comme principales causes :
  - o la raréfaction de la ressource halieutique de manière générale mais aussi à cause de la migration des pêcheurs côtiers exerçant initialement dans la baie de Monastir qui ont été affecté par la pollution de cette baie qui a engendré une réduction de la production ;
  - o la présence croissante de pêcheurs plaisanciers et de chasseurs sous-marins qui sont rentré en compétition avec les pêcheurs professionnels ;
  - o le braconnage des chalutiers ;
  - o la multiplication des engins embarqués pour répondre à la raréfaction de la ressource ;
  - o l'usage d'engins prohibés destructeurs de l'écosystème et « gaspilleurs » de la ressource.
- Activités touristiques non réglementaires établies illégalement sur la petite Kuriat affectant les paysages et entretenant du fait d'une gestion approximative des déchets, les populations de nuisibles (principalement le rat noir) avec un risque d'amplification des impacts (sécurité, salubrité, habitats naturels) en cas d'augmentation de la fréquentation et d'absence de réglementation ;
- Extrême vulnérabilité des littoraux de l'archipel à l'érosion, l'intégrité du territoire émergé est maintenue par les banques de posidonies qui soulignent de larges franges du littoral et qui le protège de la houle et contre l'immersion, on notera que les plages sur lesquelles sont installés les campements des opérateurs touristiques sont régulièrement « nettoyés » mettant en péril les plages fréquentées par les touristes et... par les tortues marines qui viennent nidifier ;
- Il est également important de signaler la présence avérée d'espèces introduites invasives (rats noirs) sur la petite île, signalé également sur la grande île depuis l'été 2013 lors d'une mission dédiée au suivi de la nidification des tortues marines. La présence de cette espèce affecte notamment les nouveaux nés de caouanne en les prédatant lors de leur passage du nid à la mer et constitue potentiellement un obstacle à l'établissement et à la nidification d'oiseaux d'intérêt patrimonial. On citera également la présence de tâches de griffes de sorcières sur les berges de la grande île, cette espèce a très rapidement fait l'objet d'une campagne d'éradication menée par des bénévoles représentants la société civile et l'administration.



### 3. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES KURIAT

#### 3.1. Finalité

Un développement territorial harmonieux, mettant en avant les impératifs de conservation et tenant compte des impératifs de développement social et économique.

#### 3.2. Objectifs opérationnels

##### **En matière de conservation : Une protection des espèces endémiques rares et menacées et des valeurs patrimoniales de l'archipel**

1. L'établissement d'un véritable sanctuaire marin, permettant de conserver l'intégrité de la mosaïque d'habitat marin et de protéger les espèces rares qui lui sont inféodées et le potentiel halieutique de la zone ;
2. Protéger la tortue Caouane en préservant la zone d'approche et les sites de nidification ainsi que les nouveaux nés dès l'éclosion ;
3. Protéger de toutes dégradations le patrimoine paysager et historique.

##### **En matière d'aménagement :**

1. Mise en place des structures de base d'établissement de l'aire protégée ;
2. Restauration des écosystèmes permettant la reconstitution des habitats fonctionnels, productifs et riches en espèces et de préserver le potentiel halieutique ;
3. Réhabilitation du patrimoine culturel et paysager.

##### **En matière de développement**

1. Mise en place de stratégie de développement durable, compatible avec les impératifs de protection du site ;
2. Développer une démarche participative avec les populations d'usagers pour la mise en œuvre des programmes d'activités économiques viables et durables sans nuire à l'équilibre des écosystèmes ;
3. Assurer une gouvernance participative du territoire et de sa gestion.

##### Encadré (1)

**La mobilisation des acteurs autour d'une gouvernance et d'une gestion participative des Kuriat (objet de ce document) permettra d'appuyer l'action des gestionnaires au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes et de crédibiliser cette démarche qui sera non plus directive mais collective et adoptée localement.**



## 4. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 4.1. Principes

Afin de réaliser de tels objectifs et d'aboutir à des résultats tangibles d'une part et, d'autre part, afin de mobiliser les acteurs clefs et influents dans la gestion, les principes suivants ont été jalonnés lors de la mission d'établissement du plan de gestion et doivent se poursuivre « inlassablement » durant la gestion de la future aire protégée :

- Mieux comprendre les intérêts, les besoins et les préoccupations des différents groupes de parties prenantes dont ceux les moins dotés de pouvoirs ;
- Attribuer les responsabilités ;
- Communiquer clairement avec l'ensemble des acteurs sur les changements recherchés, les promesses et les engagements ;
- Définir l'ensemble des ressources et des partenariats nécessaires pour parvenir aux résultats attendus ;
- Mobiliser les ressources nécessaires ;
- Fixer les indicateurs de performance claire pour le suivi évaluation.

### 4.2. Objectifs et finalités de la stratégie de mobilisation des acteurs

La stratégie d'implication et de mobilisation des parties prenantes doit à terme devenir un processus puissant,

dont la finalité est d'obtenir le consensus et l'engagement de parties prenantes autour des objectifs et finalités du plan de gestion.

Il s'agit également et bien entendu d'un processus à entretenir dans le temps. L'émulation et la mobilisation des acteurs devront constituer un des principaux défis des gestionnaires afin de faire perdurer une gestion efficace de ce territoire.

### 4.3. Les étapes méthodologiques suivies pour l'élaboration de la stratégie de mobilisation

La méthodologie adoptée pour l'établissement de cette stratégie de mobilisation des parties prenantes s'est articulée selon les 4 étapes suivantes :

- Identification des principales parties prenantes à travers l'analyse de la documentation existante et en se basant sur des informations complémentaires recueillies auprès de l'APAL, du CAR/ASP ainsi que d'autres acteurs ;
- Analyse et identification des intérêts, caractéristiques et préoccupations des parties prenantes, en procédant par entretien semi structurée individuel et par groupe d'acteurs homogène ;
- Catégorisation des parties prenantes et analyse des interactions possibles ;
- Définition de la stratégie d'implication et de mobilisation.

#### Encadré (2)

Sont considérées parties prenantes dans le cadre de cette situation, les acteurs qui ont des droits ou des intérêts et qui seront touchés directement ou indirectement par le plan de gestion. Ces parties prenantes sont celles dont le plan de gestion doit se préoccuper.

Ces parties prenantes peuvent être des groupes professionnels, des individus, des institutions, des autorités régionales et locales, des chercheurs, des bailleurs de fonds ...Leurs profils ainsi que l'importance de leurs enjeux varient en fonction du problème à traiter.

Pour les besoins de l'étude, les parties prenantes ont été classées de la manière suivante :

- Parties prenante primaire directement concernées : publics cibles ou bénéficiaires
- Partie prenante institutionnelle non Gouvernementale
- Partie prenante institutionnelle Gouvernementale

## 4.4. Identification et caractérisation des acteurs

### A. Identification des acteurs

Les acteurs qui peuvent être impliqués dans la mise en œuvre du plan de gestion des Kuriat, sont en premier lieu les acteurs considérés comme primaires. Leur existence et leur survie est tributaire du périmètre des Kuriat et de sa zone d'influence. Il s'agit notamment des communautés de pêcheurs côtiers, les promoteurs des bateaux touristiques, et à un degré moindre les pisciculteurs. D'autres pratiquants des activités récréatives sur et tout autour des kuriat ont été classés sous cette catégorie d'acteurs.

Il s'agit ensuite des divers acteurs institutionnels au niveau régional notamment la représentation régionale de l'APAL, le CRDA à travers ses arrondissements concernés (pêche, santé animale), l'Office National du Tourisme

Tunisien, L'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle, la Garde Nationale Maritime, la Garnison de l'armée établie sur l'archipel, l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, l'INSTM, autres établissements de recherches scientifiques, facultés et le Conseil Régional.

Il s'agit enfin des organisations socio-professionnelles, clubs, ONG qui en fonction de leurs compétences et leurs vocations constitueront des partenaires privilégiés et pourront contribuer à des activités menées sur l'aire protégée. D'autre part, il est incontournable de citer les administrations centrales en charge qui facilitent la coordination des interventions, avec les autres programmes régionaux en rapport avec les conventions signées par la Tunisie et à travers les points focaux et les bailleurs de fonds.

Ces acteurs ainsi que leur influence sur la gestion du site sont consignés dans le Tableau 1.

### 5.1. Surveillance et contrôle

Tableau 1. Acteurs et pouvoirs d'influences

Code	Nom	Influence
01	Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL)	Autorité sur le DPM
02	L'arrondissement pêche du CRDA de Monastir	Autorité sur les droits de pêche
03	ANPE	Autorité pour la protection de l'environnement
04	Garde nationale	Autorité de contrôle
05	ONTT	Utilisateur + impact
06	Pisciculteurs	Impact
07	Promoteurs tourisme balnéaire	Utilisateur + impact
08	Pêcheurs côtiers	Utilisateur + impact
09	Chalutiers	Utilisateurs + impact
10	Associations	Suivi
11	Clubs de plongés	Utilisateurs
12	URAP	Suivi
13	Syndicat des pêcheurs côtiers	Suivi
14	Marine Nationale	Utilisateurs + impact + suivi
15	Pêche récréatif	Utilisateur + impact
16	AMVPPC et INP	Suivi
17	INSTM	Suivi
18	Facultés (INAT, FSS, ...)	Utilisateurs
19	CAR/ASP et autres	Suivi
20	Conseil Régional	Autorité régionale

D'autres acteurs ont une influence indirecte sur le site, ils s'agit de l'ONAS, des industriels et des communes à travers la baie de Monastir, mitoyenne de l'archipel.

## B. Analyse des acteurs

L'importance de ces acteurs et les perspectives qu'offre leur implication dans la gestion du site dans le cadre du dit plan de gestion sont reflétées dans les paragraphes suivants :

- **Conflits et partenariats entre parties concernés**

La zone des Kuriat et son périmètre d'influence ont connu un tournant à l'issue de l'intensification des activités économiques (tourisme balnéaire, piscicultures, pêche loisirs...), des conflits d'intérêts sont apparus à cause des rivalités, des divergences découlant surtout de la vision sectorielle et cloisonnée des acteurs et de leurs intérêts propres. Cette situation conflictuelle se répercute également sur les réactions des acteurs en ce qui concerne les buts à atteindre en matière de gestion – principalement concernant les enjeux socio-économiques avec une rivalité

et compétition entre corps de métiers mais également une perception exacerbée de contradiction entre les impératifs de conservation et ceux de développement.

Afin de mieux situer les conflits et les partenariats entre les parties prenantes identifiées et de saisir le degré d'importance de ceux-ci, il a été procédé à l'élaboration d'une matrice des conflits et des partenariats entre les parties prenantes dont les principaux résultats sont récapitulés dans le Tableau 2.

Il renseigne globalement sur un cloisonnement presque total entre tous les acteurs, des partenariats très limités et des relations conflictuelles entre les acteurs ayant des intérêts quant à l'exploitation des ressources dans le périmètre des Kuriat et sa zone d'influence et périphérique.

Seul le Conseil Régional du Gouvernorat qui représente l'autorité régionale et qui est représenté par son président (le Gouverneur) dispose presque d'une légitimité et d'une reconnaissance de la part de l'ensemble des acteurs.

Tableau 2. Matrice des conflits et des partenariats entre parties prenantes clés

Code	APAL	Arr. pêche CRDA	ANPE	Garde nationale	ONTT	Pisciculteurs	P. tourismes balnéaires	Pêcheurs côtiers	Chalutiers	ONGs environnementales	Clubs plongés	URAP	Syndicat pêche côtier	Marine nationale	Pêche récréatif	AMVPPC et INP	INSTM	Facultés (INAT; FSS, ...)	CAR/ASP et autres	Autorité régionale	
APAL																					
Arr. pêche CRDA		■																			
ANPE																					
Garde nationale				●																	
ONTT																					
Pisciculteurs						●															
P. tourismes balnéaires	■						●														
Pêcheurs côtiers			●					■													
Chalutiers				●					■												
ONG environnement	●				■					■											
Chalutiers																					
Pêcheurs côtiers																					
P. tourismes balnéaires																					
Pisciculteurs																					
ONGs environnementales																					
Clubs plongés																					
URAP																					
Syndicat pêche côtier																					
Marine nationale																					
Pêche récréatif																					
AMVPPC et INP																					
INSTM																					
Facultés (INAT; FSS, ...)																					
CAR/ASP et autres																					
Autorité régionale																					

Source : Adaptation de Grimble, Chan, Aglomary and Quan (1995),  
Trees and trade-offs : A stakeholder approach to natural resources management, IED Gatekeepers Series N°52,

■ Relation conflictuelle ; ● Partenariat et collaboration ;  
△ Cloisonnement ou collaboration très ponctuelle

- Evaluation de l'engagement des acteurs à l'idée de l'établissement d'une Aire Marine et Côtière Protégée sur l'archipel des Kuriat

L'évaluation de l'engagement et de l'appropriation des parties prenantes vis-à-vis du plan de gestion renseigne sur leur volonté de s'en tenir à leurs promesses et aux objectifs du dit plan de gestion. Un faible niveau d'appropriation d'un acteur ou d'un groupe d'acteur signifie que l'on ne peut pas à l'heure actuelle compter sur son implication, son faible engagement pouvant même affecter les autres acteurs.

Il faut également reconnaître que les acteurs ne s'impliquent pas de manière inconditionnelle et que leur implication est conditionnée par un espoir d'avantages pouvant émaner de la mise en œuvre du plan de gestion. Ils peuvent être moins enthousiastes

par rapport à sa mise en œuvre intégrale après son approbation. Par conséquent, il y a lieu de mieux évaluer le degré d'appropriation des parties prenantes des objectifs du plan de gestion afin d'en tenir compte dans la stratégie de mobilisation.

Le Tableau 3 nous éclaire sur les niveaux d'engagements, sur l'influence et l'importance des parties prenantes.

Dans un deuxième temps et en fonction de leurs engagements, intérêts et pouvoirs d'influences les parties prenantes seront catégorisées dans un objectif de définition des mesures de communication spécifiques.

Il ressort du tableau suivant que la stratégie de mobilisation des acteurs dans la mise en œuvre du plan de gestion doit être spécifique à chaque type ou groupe d'acteurs.

Tableau 3. Matrice d'analyse des engagements des acteurs dans la future AMCP

Catégorie des PP	PP concernées	Caractéristiques Situation sociale localisation taille et capacité organisationnelle	Intérêt et engagement	Influence / Pouvoirs	Légitimité / droits	Volonté pour s'engager	
						E = élevé	M = moyenne
Primaire	Pêcheurs côtiers	Nombreux, dispersés, compétition et faible capacité organisationnelle	Positifs mais méfiant	Faible	F	E	F = faible
	Pisciculteurs	11 fermes, dans la zone d'influence, Une capacité organisationnelle moyenne	Indifférents mais méfiant	Moyen à fort vu le poids de leur activités dans l'économie régionale	M	F	NA = non valable
	Promoteurs du tourisme balnéaire	5 bateaux, rivalité sur les endroits et les plages, faible capacité organisationnelle	Négatif la gestion va limiter leurs activités si non les interdire	Moyen à travers les autorités régionales (CR)	M	F	Très élevée
	Clubs de plongés	2, faible capacité organisationnelle	Positif	Faible	F	F	moyenne
	ONG environnement	2, bonne capacité organisationnelle	Positif	Moyen	F	M	faible
	Pêche récréatif		Négatif	Faible	F	F	Très élevée
	APAL		Positif	Forte, autorité sur le site	E	E	Très élevée
	URAP		Positif	Forte	E	NA	Elevé
	Syndicat des pêcheurs		Moyen	Moyen à fort	M	NA	Très élevée
	Arr pêche		Ellevé	Forte, autorité sur l'activité pêche	M	NA	Très élevée
Secondaire	ONT		Moyen	Faible	M	NA	moyenne
	Garde nationale		Moyen	Forte, autorité	E	NA	moyenne
	Marine nationale		Moyen	Forte, autorité	M	E	Très élevée
	ANPE		Moyen	Forte, autorité	M	NA	Très élevée
	AMVPPC et INP		Elevé	Moyenne	F	E	Très élevée
	CR		Moyen	Fort, Autorité	E	NA	élevé
	CAR/ASP et autres		Elevé	Moyenne	F	E	élevé
	INSTIM	1. bonnes capacités	Positif	Moyenne	E	E	Très élevée
Tertiaire	Facultés (INAT, FSS,...)	3. bonnes capacités	Positif	Faible	E	E	élevé

## C. Catégorisation des acteurs

Afin de mieux approcher les acteurs concernés et de permettre leur bonne mobilisation dans la gestion, il y a lieu de procéder dans une première étape par leur catégorisation selon des groupes homogènes. Cette catégorisation s'est basée sur les critères suivants :

- l'importance vis-à-vis de la gestion du site ;
- l'intérêt et l'attitude portée quant au plan de gestion.

Selon les critères ci-dessus, les acteurs se sont catégorisés en 4 types.

**Un premier type :** regroupant tous les acteurs disposant d'un pouvoir élevé et ayant démontré un intérêt négatif par rapport au plan de gestion. Les acteurs qui font partie de ce premier type sont les promoteurs touristiques, les pisciculteurs, l'Office national du tourisme tunisien et enfin le Conseil régional même si sa position vise le consensus et l'équilibre, il est souvent influencé par les acteurs disposant d'un pouvoir élevé ;

**Un deuxième type :** Constitué par les acteurs disposant d'un pouvoir faible et ayant démontré un intérêt négatif par rapport au plan de gestion. Il s'agit des chalutiers, et des pratiquants de la pêche récréative ;

**Un troisième type :** Concerne le groupe d'acteurs ayant un pouvoir d'influence élevé à moyen et une motivation positive quant au plan de gestion. Dans ce type on trouve, l'APAL, l'ANPE, l'arrondissement pêche, l'AMVPPC, l'URAP, la Marine nationale, l'INSTM, ONG environnementales, le CAR/ASP et autres organismes de ce type, pêcheurs côtiers et leur syndicat, FSS, INAT et autres ;

**Un quatrième et dernier type :** c'est le groupe d'acteurs ayant le pouvoir faible et la motivation et l'intérêt plus ou moins positif par rapport au plan de gestion. Ce groupe concerne les clubs de plongée.

Les champs de mobilisation des parties prenantes identifiés sont ceux mentionnés dans la Figure 1: communication, collaboration, satisfaction et surveillance.

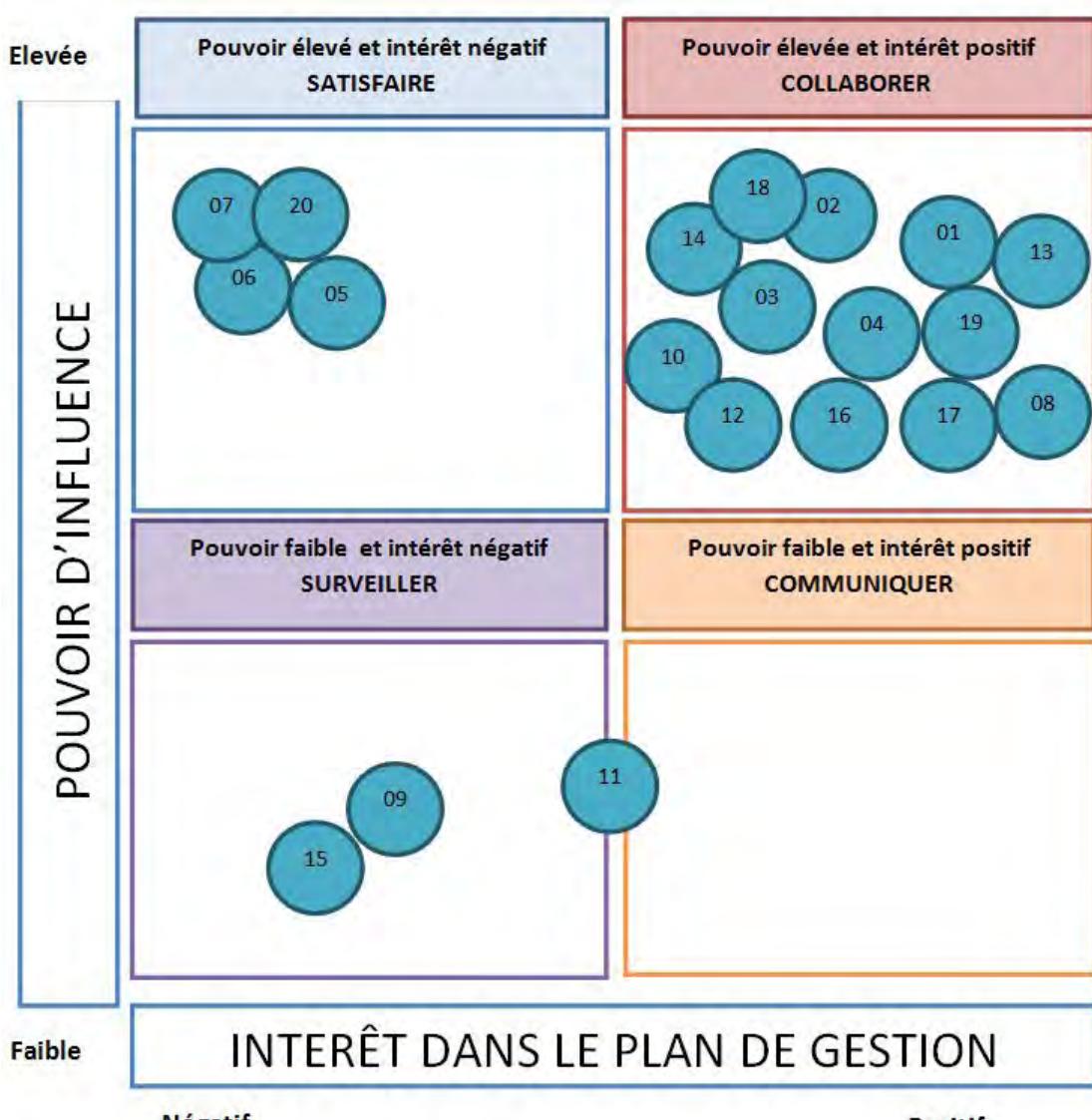


Figure 1. Matrice d'intérêts et des pouvoirs par rapport au plan de gestion

<b>01</b>	APAL	<b>11</b>	Clubs de plonger
<b>02</b>	Arrondissement pêche	<b>12</b>	URAP
<b>03</b>	ANPE	<b>13</b>	Syndicat des pêcheurs côtiers
<b>04</b>	Garde national	<b>14</b>	Marine nationale
<b>05</b>	ONTT	<b>15</b>	Pêche récréative
<b>06</b>	Pisciculteurs	<b>16</b>	AMVPPC et INP
<b>07</b>	Promoteurs tourismes balnéaire	<b>17</b>	INSTM
<b>08</b>	Pêcheurs côtiers	<b>18</b>	Facultés (SFAX, INAT...)
<b>09</b>	Chalutiers	<b>19</b>	Organismes type CAR/ASP et autres
<b>10</b>	ONG	<b>20</b>	Conseil régional

## 4.5 Stratégie de mobilisation des parties prenantes

### A. Introduction

La responsabilisation et la mobilisation durable des acteurs ne s'obtient pas uniquement à travers un exercice de préparation d'un plan de gestion quelque soit le niveau de

participation appliqué. Cette adhésion s'obtient dans le cadre d'un processus de longue haleine commençant dès la phase d'élaboration du plan de gestion et se poursuivant lors de sa mise en œuvre. Elles s'obtiennent également s'il y a une reconnaissance mutuelle des rôles des acteurs dans la gestion.

### B. Principes stratégiques favorisants la mobilisation

#### Encadré (3)

1. Faire la différentiation et la catégorisation des acteurs afin de définir qui informer, qui consulter, qui faire participer et qui associer à la prise de décision ;
2. Veiller à ce que tous les groupes d'acteurs concernés soient représentés dans la stratégie de gestion, et éviter que les gestionnaires s'approprient exclusivement la gestion ;
3. Consulter les acteurs importants pour les prises de décision ;
4. Veiller à ce que les procédures administratives et la réglementation appliquée dans le cadre de la gestion des Aires marines et côtières protégées ne compromettent pas la participation réelle des acteurs ;
5. Assurer la transparence dans la participation et la prise des décisions ;
6. Renforcer l'appropriation du plan de gestion par les acteurs primaires en assurant leurs participations
7. Consacrer suffisamment de ressources à l'implication et à la mobilisation des acteurs avec une souplesse dans la gestion ;
8. Veiller à une bonne communication entre les acteurs du plan de gestion (locaux, gouvernementaux et non gouvernementaux) ;
9. Renforcer la capacité des groupes primaires (pêcheurs artisiaux) de façon à ce qu'ils puissent participer à la planification et surtout à la mise en œuvre des actions à un niveau approprié ;
10. Renforcer la capacité des ONG qui opèrent dans l'environnement de façon à ce qu'elles puissent participer au suivi, à l'évaluation, à la sensibilisation et à l'information sur la gestion du site et, en fonction de leurs compétences à l'exécution de certains travaux.

## C. Le processus de mobilisation

Les acteurs concernés devront participer activement à toutes les phases du processus de gestion :

- Elaboration concertée des programmes de travail et des budgets annuels ;
- Mise en œuvre des programmes et des plans d’actions ;
- Tirer les enseignements ;
- Rendre compte des résultats ;
- Prendre des mesures correctives.

Lors de ce processus, les acteurs procèdent au choix et à la priorisation des interventions, la préparation et l’approbation des programmes et des activités, contribuent à la mise en œuvre des actions de gestion, contribuent au suivi et à l’évaluation annuelle des résultats des actions exécutées et préparent ensemble de nouvelles interventions sur la base des enseignements tirés.

La Figure 2 indique les étapes du processus de mobilisation des acteurs

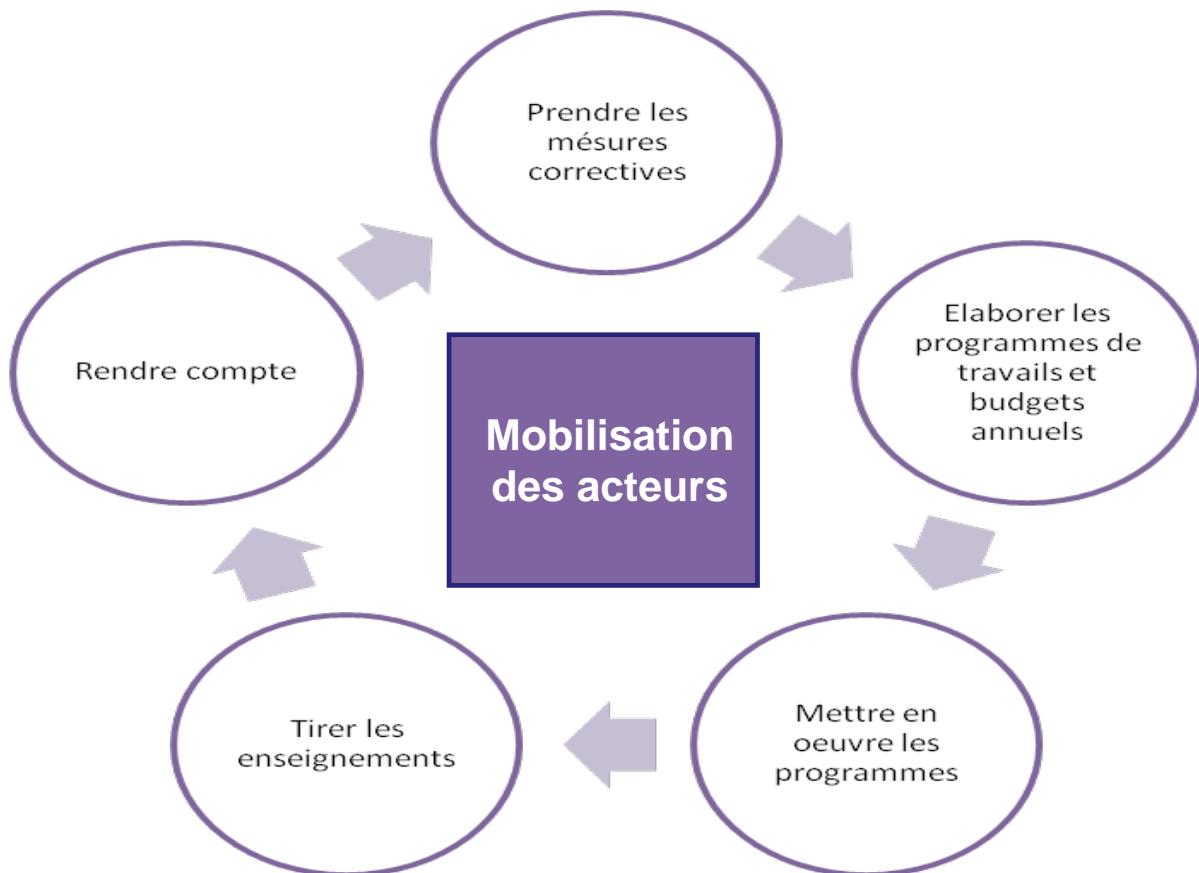


Figure 2. Les étapes du processus de mobilisation des acteurs

Il est donc très important que ces acteurs toutes catégories confondues aient bien compris les principes de la nouvelle approche et qu'ils y adhèrent.

Les acteurs primaires, les pêcheurs côtiers, les pisciculteurs, les promoteurs des bateaux touristiques qui seront impliquées dans la gestion de l'AMCP, ne disposent pas actuellement d'organisation fonctionnelle représentative. C'est la raison pour laquelle il est question d'appuyer leur structuration, qui devra être un des objectifs centraux du plan de gestion. Une bonne organisation de cette catégorie d'acteurs et une bonne représentativité au sein d'un comité de gestion consultatif conditionnent fortement la réussite de la gestion de l'AMCP et surtout les aspects liés à la gestion des ressources halieutiques et plus généralement du milieu marin. Ainsi, une bonne représentation des communautés de pêcheurs côtiers permettra la défense de leurs intérêts en

assurant une interaction avec les autres enjeux et intérêts en vue de la préservation durable du site et de sa gestion globale.

Il existe au sein du Gouvernorat des associations et des clubs dont les missions et les activités sont en étroite relation avec les objectifs de l'AMCP des Kuriat. Ces associations regroupent des membres et des sympathisants en rapport avec les activités marines et sous-marines et avec les écosystèmes marins. Il s'agit de clubs de plongée ou d'associations environnementales. Ces associations pourraient être impliquées dans des missions de sauvegarde du milieu, le suivi de l'état de l'environnement et des ressources naturelles, mais aussi à des domaines plus classiques incomitant souvent à la société civile : sensibilisation et éducation environnementale ou l'encadrement des estivants en visite sur l'archipel.

L'APAL avec l'appui de ses partenaires tunisiens et étrangers les encadrera et coordonnera leurs actions afin qu'elles soient en adéquation avec les objectifs et les programmes de gestion.

D'autres acteurs institutionnels sont également concernés. Il s'agit des acteurs dont les missions et les attributions influencent les objectifs de l'AMCP Kuriat. Ces derniers sont des autorités, des services de contrôles, des syndicats, des institutions de recherches, des bailleurs de fonds... Ils sont d'un appui essentiel pour la mise en œuvre des objectifs de l'AMCP. Ils devront être motivés en vue d'une appropriation des objectifs de l'AMCP. Ils seront mobilisés moyennant des conventions et des protocoles d'accords.

Les activités stratégiques sont déterminées par les intérêts, le pouvoir, la motivation et l'importance démontrée par chaque acteur vis-à-vis de l'AMCP. La stratégie de mobilisation se baserait sur les principes cités ci haut « voir encadré (3) » qu'il faut s'approprié, sur des activités/mesures stratégiques à réaliser dans le cadre de ce plan de gestion. Ces activités permettraient de mettre en place les outils nécessaires de participation et de clarifier les mécanismes de mobilisation qui devraient faciliter la participation des parties prenantes et précisant les champs décisionnels ou chaque acteur ou groupe d'acteur sera associé, sachant que certains groupes d'acteurs ont des intérêts divergents.

## D. Les mesures à adopter en vue de la stratégie de mobilisation

La stratégie de mobilisation des parties prenantes prévoit huit mesures stratégiques en adéquation avec le montage institutionnel prévu par le plan de gestion :

### Mesure 1 : Adopter une gestion souple et adaptative favorisante l'apprentissage

Le début de la mise en œuvre du plan de gestion doit être perçu et conçu comme un cycle d'apprentissage.

Le suivi de la réalisation des plans d'actions issues du plan de gestion devrait permettre aux gestionnaires, pêcheurs, ONG et autres acteurs concernés de se rendre compte des progrès en matière de préservation et de gestion durable de l'AMCP des Kuriat.

Les pêcheurs côtiers, les associations et les clubs de plongée ainsi que les gestionnaires seront encouragés et motivés pour mettre en pratique leurs expériences et les enseignements qu'ils ont pu tirer afin de proposer des améliorations en matière de gestion en proposant des actions plus pertinentes.

Cette gestion qualifiée d'adaptative et d'apprentissage par la pratique (learning by doing) est plus performante. Elle n'est possible que si les acteurs qui sont fortement concernés sont impliqués de manière appropriée et que lorsque la planification de la gestion est souple. Elle permet également de forger une démarche favorisant une intelligence collective.

### Mesure 2 : Informer de manière appropriée les partenaires des résultats de la gestion

D'un autre côté, l'autorité de gestion ainsi que les autres acteurs publics concernés seront tenus de tenir régulièrement informés les autres acteurs sur la gestion du site. Cette communication concerne l'ensemble des aspects liés à la gestion du site (conservation, développement socio-économique...).

Les informations devront être transmises de manière claire et transparente, sans oublier qu'il s'agit d'un plaidoyer continual ; les supports et les contenus devront intégrer les aspects techniques et financiers et adaptés aux groupes cibles : comité consultatif de gestion, grand public, décideurs, bailleurs.

### Mesure 3 : Bien coordonner les activités de gestion avec les partenaires

La mise en œuvre du plan de gestion oblige le gestionnaire à coordonner les activités à mettre en œuvre avec les acteurs qui ont des rôles et des responsabilités différentes, notamment lorsque les activités à mettre en œuvre relèvent de leurs responsabilités.

Il arrive dans certaines situations que les acteurs concernés ne communiquent pas entre eux, s'ignorent mutuellement et restent incapables de coordonner leurs activités et interventions. C'est la situation qui règne du fait du cloisonnement constaté au niveau de la plupart des acteurs (voir Matrice des conflits et des partenariats). Dans ce cas, il revient aux gestionnaires de promouvoir cette coordination. Ils doivent veiller à ce que les personnes qui ont la responsabilité de mettre en œuvre des activités, soient en mesure de travailler en équipe et de planifier des activités intersectorielles et interdisciplinaires.

### Mesure 4 : Viser une meilleure responsabilisation du public en vue d'une appropriation des objectifs du plan de gestion par le biais de la communication

Une bonne communication se traduit par la responsabilisation et l'appropriation des objectifs et des résultats attendus du plan de gestion. Elle développe la responsabilité du grand public et institutionnelle qui est difficile à obtenir en l'absence d'une stratégie de communication.

Bien communiquer renforce l'appropriation de l'AMCP et de ses objectifs de gestion par les acteurs les plus concernés. Les campagnes de sensibilisation visant un public élargi et les programmes d'éducation renforcent le soutien de la communauté.

Le plan de gestion de l'AMCP concerne de nombreux acteurs concernés par des enjeux plus spécifiques. Il est donc important de communiquer avec l'ensemble de ces acteurs à la fois à travers leurs représentants dans le cadre du comité consultatif de gestion et directement dans le cadre de campagnes d'information et/ou de sensibilisation plus ouvertes (grand public ou focus groupe).

Ces réunions pourront être dédiées à une thématique

particulière intéressant le groupe cible ou plus générales.

#### Encadré (4)

##### *Communication : Principes à mettre en avant*

1. Rappeler les principales valeurs des objectifs du plan de gestion dans les affichages et les panneaux ;
2. Afficher les indicateurs de performance correspondant à la mise en œuvre des plans d'action de gestion en question ainsi que les succès obtenus par rapport aux indicateurs retenus ;
3. Communiquer les promesses et les engagements.

Toujours en termes d'information et de communication, il sera également indispensable d'entreprendre des réunions d'échanges avec les acteurs de la baie de Monastir (au sens plus large). Ce territoire marin et côtier est une zone de forte influence directe et indirecte sur l'archipel des Kuriat avec de nombreux et intenses impacts des secteurs de l'assainissement, de l'industrie, de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture qui se répercutent directement sur l'exploitation des ressources naturelles des Kuriat.

D'autre part, l'ensemble des usagers de l'archipel sont des riverains de la baie de Monastir. Il faudra donc constamment collecter des informations de cette zone mitoyenne et user des moyens adéquats pour réduire les perturbations qu'elle génère et générera sur la future aire protégée.

Des programmes de communication, de sensibilisation et d'éducation devront être planifiés dans le plan de gestion.

#### Encadré (5)

##### *Suggestions d'actions de communication « Grand Public »*

- **Elaboration et diffusion de dépliants, élaboration de vidéos à diffuser sur les chaînes de télévision portant sur l'AMCP des Kuriat et passant en revue le site et les objectifs et les résultats attendus et les finalités émanant du plan de gestion ;**  
Une manifestation éducative et ludique sera organisée en l'honneur de l'archipel associant les acteurs publics, les collectivités, ONG, pêcheurs, pisciculteurs, clubs, promoteurs touristiques, citoyens, écoliers, lycéens, étudiants partageant le souhait et la responsabilité de protéger le patrimoine des Kuriat (plusieurs thématiques possibles : tortue marine, plage, etc.). La manifestation sera organisée au niveau régional à l'échelle de la baie de Monastir (à la Marina par exemple). Cette manifestation pourrait inclure :
  - Des concours artistique sur la thématique des Kuriat ;
  - Un concours des photos ;
  - etc.
- **Organisation d'ateliers et de visites annuelles :**  
Les ateliers et les visites à organiser au moins une fois par an, permettront au groupe consultatif et aux gestionnaires de se rendre compte de l'éventail, de l'étendue et de l'ampleur des problèmes liés à la gestion ainsi que les impacts et les effets des actions entreprises sur le site. De telles actions contribueront à renforcer l'appropriation de la démarche de gestion intégrée de l'archipel.

La mise en œuvre de programmes cohérents et réellement adaptés de communication, un soutien institutionnel, méthodologique et financier sera nécessaire au profit des gestionnaires et des ONG qui seront des principaux essentiels.

Les besoins en action de communication devront émaner d'opinions de spécialistes mais également et surtout de la part de l'assemblée d'acteurs accompagnant les gestionnaires afin d'éviter les actions parachutées sans réelle efficience.

#### Mesure 5 : Adopter une démarche de gestion intégrée et participative

Le diagnostic dédié aux acteurs institutionnels a fait ressortir un dysfonctionnement et une faible synergie entre les diverses parties prenantes concernés par la future AMCP. Cependant, gérer une AMCP avec ses composantes diversifiées nécessite une gestion intégrée, participative et systémique.

L'adoption d'une telle approche nécessite une synergie et une complémentarité entre les différents acteurs institutionnels basée sur les principes suivants :

- Développer les capacités des organisations locales en offrant notamment un réel appui à la structuration de certains groupes ou corps de métier comme les pêcheurs côtiers ;
- Rendre effectif le rôle des services techniques régionaux et centraux concernés (APAL, arrondissement pêche, Office national du tourisme tunisien) : opérationnaliser les prérogatives ;
- Faciliter le travail de l'administration compétente dans la réalisation d'opérations du suivi et de contrôle liées aux activités humaines dans le périmètre de l'aire protégée et dans sa zone d'influence ;
- Rendre progressivement possible la décentralisation des décisions relative à la gestion des espaces naturels ;
- Et surtout, mettre en place un espace de rencontre, d'échange concernant toutes les questions liées à la gestion de la future aire protégée.

#### **Mesure 6 : Prise en considération et adaptation des droits traditionnels des pêcheurs artisiaux ainsi que de leurs revenus**

Les pêcheurs artisiaux sont les usagers historiques des eaux des Kuriat, dont ils tiraient une grande part de leurs revenus. Présents régulièrement dans les eaux de l'archipel, ils sont parmi les mieux informés des faits et de tout changement sur le site.

D'autre part, ils sont confrontés à une rude compétition émanant d'autres usages. Une partie d'entre eux, considérée par les autres comme des intrus nouveaux venus, s'adonnent à des pratiques illégales et destructrices de la ressource halieutique et des richesses marines de manière plus générale.

Le meilleur moyen qui apparaît pour les associer dans une démarche de gestion durable de l'archipel et tel qu'ils l'ont exprimé serait de les impliquer activement dans la conservation de l'archipel et de ses ressources. Et au préalable de reconnaître leurs droits historiques. Préserver et pérenniser la ressource qu'ils exploitent et œuvrer à améliorer leurs revenus à travers l'exploitation durable de cette ressource permettrait à terme d'en faire les sentinelles de l'aire protégée et des alliés pour les gestionnaires.

#### **Mesure 7 : Reconnaître le rôle des ONG**

En raison de leurs prérogatives versant dans les aspects sociaux, économiques et environnementaux, les organisations des pêcheurs et les ONG seront considérées comme des alliés et partenaires dans des initiatives de développement et de protection de

l'environnement qui seraient mise en œuvre dans le cadre du plan de gestion (sensibilisation, mobilisation, information, suivi et évaluation... et participation à des actions plus concrètes de génie écologique par exemple).

Le défi opérationnel sera de définir et de mettre en œuvre un mécanisme adéquat pour impliquer cette catégorie d'acteurs. L'implication des organisations de pêcheurs et des ONG devra être établie sur la base d'une évaluation de leurs moyens, de leurs compétences et sur l'évolution de leur adhésion aux principes de gestion de l'aire protégée. Si cette capacité est faible, il sera nécessaire d'identifier les besoins en formation, en équipements et en moyens financiers puis de leur fournir l'appui et l'accompagnement nécessaires...

#### **Mesure 8 : Mise en place d'un système d'information partenarial et collaboratif dédié à la gestion de l'AMCP**

Le système d'information est l'outil qui permettra la diffusion et le partage entre les acteurs impliqués des informations relatives à la gestion. Ce système devra être conçu afin de permettre une diffusion aisée des informations.

Le système d'information de l'AMCP devra considérer les impératifs suivants :

- Informer et décrire l'état et l'évolution des ressources naturelles : physiques, biologiques, les informations sociales et économiques liées aux activités de gestions en mettant au clair et de manière transparente les problèmes fondamentaux auxquels est confrontée la gestion durable du site ;
- Permettre systématiquement l'accès aux informations des pêcheurs et de leurs organisations, des ONG et des institutions de recherche, principalement les chercheurs concernés ;
- Permettre l'échange régulier entre les acteurs des informations qui contribuent à la définition des meilleures options de gestion ;
- Renseigner les acteurs concernés sur le processus de gestion tant au plan technique, organisationnel, institutionnel et financier.

La stratégie en matière d'informations se basera sur une production participative des données. Les acteurs concernés chacun dans son domaine doit produire, collecter, traiter et diffuser des données. Toutefois, il faut préciser le rôle de chacun dans le cadre de cette gestion participative de l'information ainsi que le droit d'accès aux informations.

Le système d'information doit être organisé de manière à ce qu'il produise des informations et des données qui puissent être faciles à collecter, à interpréter et à consulter. Des réunions d'information devront être régulièrement organisées en plus d'une large diffusion sur internet.

Des mécanismes de suivi et de reporting devront être mis en place. Les informations et les données diffusées devront être élaborés et diffusés selon des formats différents afin d'être accessibles aux différents groupes cibles.

Cette diffusion systématique des résultats contribuera à une gestion participative et proactive du site et de faire ainsi perdurer l'adhésion des parties prenantes.

## E. Organisation de la mise en œuvre du plan de gestion

L'organisation proposée pour la mise en œuvre du plan de gestion, s'appuie sur une structure de gestion et sur un cadre de concertation et de coordination à initier. Ces différentes structures sont les suivantes :

- **L'unité de gestion**

La création de l'unité de gestion décentralisée est un élément clé pour une mise en œuvre fonctionnelle du plan de gestion. Cette unité sera rattachée administrativement à l'APAL au niveau central, elle sera établie physiquement à Monastir. Son mandat est d'assurer la mise en œuvre de la gestion de la future AMCP.

Elle sera en charge, seule ou en partenariat avec d'autres acteurs locaux, nationaux ou internationaux des différents programmes de gestion : surveillance, suivi, génie écologique, sensibilisation, éducation et information.

Ses attributions se répartiront entre la responsabilité par délégation de la gestion administrative et progressivement la gestion financière, la planification annuelle de la gestion après discussion et validation du comité de gestion consultatif qui sera instauré au niveau régional. L'unité de gestion aura également vocation de représentation auprès des autorités et institutions, locales, régionales, nationales et internationales.

Appuyée par le comité consultatif de gestion qui sera instauré, l'unité de gestion, aura pour mission de coordonner, mettre en œuvre et superviser l'ensemble des activités de gestion relatives à l'aire protégée marine et côtière :

1. Définir des objectifs de réalisation précis et quantifiés ;
2. Veiller à une bonne circulation de l'information au sein des structures administratives concernées ;
3. Elaborer les plans d'action annuels (PAA) ;
4. Elaborer les rapports d'activités périodiques ;
5. Assurer et développer les contacts avec les différentes administrations et organismes concernés par les activités programmées ;
6. Maintenir le contact et la collaboration étroite avec les autres acteurs concernés (les partenaires de

la société civile concernés et représentations locales des pêcheurs, les autres institutions publiques régionales...) assurer toutes actions de promotion et de valorisation, que cela soit sur le plan national ou international.

- **Le comité consultatif de gestion**

Il s'agit d'un comité consultatif composé par des professionnels, des institutionnels gouvernementaux et non gouvernementaux, des représentants de pêcheurs, de pisciculteurs, promoteurs de bateaux touristiques, le représentant de l'APAL, un représentant de l'arrondissement pêche, des représentants des associations, sélectionnées, un représentant du syndicat des pêcheurs côtiers, un représentant de l'URAP, un représentant de l'INSTM et de la recherche scientifique, un représentant de la garde maritime et un représentant de la marine nationale.)

Le rôle de ce comité consultatif est d'apporter conseil à l'unité de gestion qui sera mis en place pour mettre en œuvre le plan de gestion sur les problèmes majeurs auxquels sont confrontés les acteurs primaires et le site et de proposer des solutions.

Le comité peut exprimer les préoccupations des acteurs primaires, apporter des connaissances sur l'environnement local, le milieu, contribuer à suivre, évaluer et identifier des nouvelles options pour résoudre des problèmes qui pourraient apparaître/surgir et évaluer leur faisabilité.

Les acteurs concernés membre du comité examinent conjointement :

1. Les programmes de travaux et des plans d'action des activités par un comité consultatif afin de confronter les idées aux préoccupations et aux enjeux des parties prenantes ;
2. Consigner les accords et les intégrer à un plan simple de mise en œuvre permettant de faire progresser vers les objectifs du plan de gestion ;
3. Aborder les enjeux et obtenir les accords en ce qui concerne les stratégies pour y parvenir ;
4. Examiner plus en détail s'il faut par un groupe restreint les résultats du plan de gestion pour lesquelles les parties prenantes devraient mener une action spécifique ;
5. Réflexion participative des parties prenantes sur les engagements des parties attribués à chaque composante du plan de gestion à mettre en œuvre et sur le type de mesures d'incitations où de sanction qui pourraient être prise pour encourager un comportement conforme au cadre ;
6. Confronter avec les idées des participants les éventuelles dispositions incitatives ou de sanctions relatives à la mise en œuvre.

Afin de veiller au bon fonctionnement du comité les principes suivants sont à respecter

**Encadré (6)**

1. Préciser la façon dont les décisions relatives à la gestion sont prises ;
2. Définir une procédure d'assurance qualité afin de veiller à ce que les décisions locales s'accordent avec la stratégie de gestion ;
3. Il est recommandé aux organismes publics de mettre en place le zonage convenu, de contrôler la pollution dans la zone tampon et dans la zone périphérique ainsi que l'empietement, d'utiliser des outils de planification pour assurer la conformité entre la gestion et les objectifs globaux convenus et arrêtés ;
4. Prévoir des formations et des actions visant à changer le comportement des acteurs vis-à-vis de la gestion des ressources ;
5. Inviter aux réunions qui se déroulent au niveau régional et au niveau local les partenaires clefs en vue de faire confronter leurs idées aux politiques, programmes, plans d'actions de développement régional et ayant une influence sur la gestion du site et sur leurs intérêts.

- **Le Conseil Régional**

Ce cadre parmi ses rôles de réunir tous les acteurs et il est le lieu privilégié de concertation et de rencontre avec les représentants des autorités administratives et politiques. Cet élargissement au conseil régional à travers l'APAL qui est membre dans ce conseil permettrait à la direction de l'AMCP de :

1. Constituer un espace d'information sur les objectifs, les programmes, les résultats du plan de gestion ;
2. Promouvoir d'avantage la coopération entre les acteurs concernés ;
3. Atténuer les conflits d'usages entre les divers acteurs.

- **L'échelon central**

L'échelon central sera le niveau central de l'APAL à travers la Direction de la Gestion des Ecosystèmes Littoraux. Cette direction qui dispose d'un personnel techniquement compétent interviendra entre autre pour :

1. Donner son avis sur les activités menées par l'unité de gestion ;
2. Coordonner les interventions avec les autres programmes nationaux et internationaux ;
3. Constituer le vis-à-vis des bailleurs de fonds et des instances internationales ;
4. Prêter assistance technique à l'unité de gestion ;
5. Contribuer efficacement à la recherche des financements pour la mise en œuvre des activités du plan de gestion.

## **F. les modalités de mise en œuvre**

Dans le cadre de la réalisation de ces différents plans d'action annuels (PAAs), l'APAL priviliera les partenariats locaux et les partenariats sur le long terme.

Il sera fait appel à différents partenaires et structures d'exécution :

- Une partie des tâches d'animation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement par exemple seront mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat Unité de Gestion - ONG ;
- pour les tâches de contrôles et de surveillances, la collaboration avec l'armée de mer et la garde nationale maritime sont incontournables, l'intervention de ces deux institutions s'appuiera sur des conventions cadres ;
- pour la réalisation des actions scientifiques, il sera fait appel à des institutions de recherches, des chercheurs, des universitaires experts et ou bureau d'études et autres prestataires de services... Ces différents partenariats donneront lieu à la signature de convention avec les institutions de recherches et à la signature de contrats avec les experts, bureaux d'études et autres prestataires de services.
- etc.

Pour répondre aux besoins des Plans d'action Annuels, l'unité de gestion financera ces activités en faisant recours aux investissements prévus dans les budgets annuels de l'APAL, et aux autres sources de financements mobilisées au niveau international qui pourront être mobilisés par l'APAL et par ses partenaires.

**Tableau 4. Tableau synthétique des modalités de mise en œuvre des partenariats pour les principales thématiques de gestion**

Programmes	Partenaire d'exécution	Modalités
<b>Surveillance et contrôle</b>	Marine nationale, garde nationale,	Convention ou mémorandum
<b>Recherche et suivi</b>	Universités, institutions de recherche Bureaux d'étude, consultants ONG, organisations professionnelles Partenaires non nationaux	Conventions ou mémorandum, marchés Marchés Conventions ou mémorandum, marchés Conventions ou mémorandum
<b>Sensibilisation et éducation, communication</b>	ONG, organisations professionnelles B. d'étude, consultants, Ag. de communication Partenaires non nationaux	Conventions ou mémorandum, marchés Marchés Conventions ou mémorandum
<b>Formation</b>	ONG, organisations professionnelles B. d'étude, consultants, B. de formation Partenaires non nationaux	Conventions ou mémorandum, marchés Marchés Conventions ou mémorandum
<b>Travaux de génie écologique</b>	ONG, organisations professionnelles Entreprises Partenaires non nationaux	Conventions ou mémorandum, marchés Marchés Conventions ou mémorandum

**Centre d'Activités Régionales  
pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)**

Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - TUNISIE  
Tel. : +216 71 206 649 / 485 / 765

Fax : +216 71 206 490  
e-mail : car-asp@rac-spa.org

**[www.rac-spa.org](http://www.rac-spa.org)**